

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FESTIVAL ELEKTRIC PARK - ILE DES IMPRESSIONNISTES, VOIES LONGEANT LE MAIL ET VOIE FERREE - DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026 AU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2018-0229 du 04 mars 2018 réglementant la circulation dans l'Ile des Impressionnistes sur la voie longeant le mail côté Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5e Adjointe au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par l'Association ARTS EN SEINE pour l'organisation du festival ELEKTRIC PARK dans le parc de l'Ile des Impressionnistes, **le samedi 05 septembre 2026 et le dimanche 06 septembre 2026,**

Considérant que pour la bonne organisation de la manifestation et la sécurité des usagers, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie longeant le mail côté Chatou et la voie ferrée,

Considérant que l'arrêté n° ARR_2026_0682 contient une erreur de date dans l'avant dernier « Considérant »,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2026_0682 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Stationnement

Du mercredi 02 septembre 2026 à 18h00 au lundi 07 septembre 2026 à 23h59, le stationnement est interdit aux véhicules de toutes catégories sur les voies longeant le mail côté Chatou, sous le pont ferroviaire, et longeant la voie ferrée, excepté pour les véhicules autorisés par la Police Municipale et les organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. En application des articles R.325-1 et R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Circulation voie longeant le mail côté Chatou et la voie ferrée

Du mercredi 02 septembre 2026 à 18h00 au lundi 07 septembre 2026 à 23h59, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur les voies longeant le mail côté Chatou et la voie ferrée, excepté pour les véhicules étant autorisés par la Police Municipale ou par les organisateurs.

Les accès à l'Ile sont fermés par un barrage de police qui sera situé à l'entrée de la voie longeant le mail côté Chatou.

Article 5 : Circulation voie longeant le mail côté Rueil Malmaison

Du mercredi 02 septembre 2026 à 18h00 au lundi 07 septembre 2026 à 23h59, en dérogation à l'arrêté n°2018-0229 du 04 mars 2018, les véhicules légers autorisés à pénétrer sur l'Ile peuvent emprunter la voie longeant le mail côté Rueil Malmaison dans les deux sens de circulation. La circulation est alternée et régulée par les organisateurs du festival ELEKTRIC PARK.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 7 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins une semaine avant aux abords des sites par le Centre Technique Municipal.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Pôle Culture, Évènementiel et Commerces
- Centre Technique Municipal

PUBLIÉ, le 22/07/2026

NOTIFIÉ, le 22/07/26